

Avis n° B 2016-023

Séance du 9 août 2016

DEUXIEME AVIS

Article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales

Budget primitif 2016

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE MAYOTTE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-5 et L. 1612-19 ;

VU le code des juridictions financières, notamment son article L. 232-1 ;

VU les lois et règlements relatifs à la comptabilité et aux budgets des départements ;

VU l'arrêté n° 16-039 du 9 mai 2016 du président de la chambre régionale des comptes portant organisation et détermination de la compétence des formations de délibéré ;

VU la lettre du 19 mai 2016, enregistrée au greffe le 20 mai 2016, par laquelle le préfet de Mayotte l'a saisie en application de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales, au motif que le budget primitif 2016 du Département de Mayotte, ensemble son budget principal et son budget annexe du service des transports maritimes, n'a pas été voté en équilibre réel ;

VU son avis n° B 16-015 du 23 juin 2016 ;

VU la délibération en date du 28 juin 2016 de l'assemblée plénière du conseil départemental de Mayotte, enregistrée le 4 août au greffe ;

VU l'ensemble des pièces du dossier ;

Sur le rapport de M. Sébastien Fernandes ;

Après avoir entendu le rapporteur ;

I. SUR LE DELAI IMPARTI A LA COLLECTIVITE POUR DELIBERER

CONSIDERANT que le préfet de Mayotte a saisi la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que : « *Lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas voté en équilibre réel, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'État dans un délai de trente jours à compter de la transmission prévue aux articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1, le constate et propose à la collectivité territoriale, dans un délai de trente jours à compter de la saisine, les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire et demande à l'organe délibérant une nouvelle délibération. / La nouvelle délibération, rectifiant le budget initial, doit intervenir dans un délai d'un mois à partir de la communication des propositions de la chambre régionale des comptes. / Si l'organe délibérant ne s'est pas prononcé dans le délai prescrit, ou si la délibération prise ne comporte pas de mesures de redressement jugées suffisantes par la chambre régionale des comptes, qui se prononce sur ce point dans un délai de quinze jours à partir de la transmission de la nouvelle délibération, le budget est réglé et rendu exécutoire par le représentant de l'État dans le département. Si celui-ci s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite* » ;

CONSIDERANT que la chambre, dans son avis susvisé du 23 juin 2016, après avoir constaté que le budget primitif 2016 du Département de Mayotte, ensemble son budget principal et son budget annexe du service des transports maritimes, n'a pas été voté en équilibre réel, a proposé au département différentes mesures de redressement et lui a demandé de prendre une nouvelle délibération rectifiant son budget en ce sens ;

CONSIDERANT que cet avis a été notifié le 29 juin 2016 au président du conseil départemental ; que le conseil départemental s'est prononcé explicitement sur cet avis et a adopté le 28 juillet 2016 une décision modificative à son budget primitif 2016 ; que, dès lors, il appartient à la chambre d'examiner si les mesures rectificatives prises par le conseil départemental sont suffisantes ;

II. SUR LA DELIBERATION DU 28 JUILLET 2016 ET LES MESURES PRISES PAR LA COLLECTIVITE

CONSIDERANT que la chambre a proposé au département un ensemble de mesures permettant de résorber entièrement le déficit du budget annexe du service des transports maritimes et de limiter celui du budget principal à 9,97 M€ ; que, dans sa délibération du 28 juillet 2016, le conseil départemental de Mayotte a adopté l'ensemble des mesures préconisées par la chambre, à l'exception de celles portant sur les charges de personnel relatives au budget principal, si bien que le déficit prévisionnel du budget principal atteint désormais 18,97 M€ ; que, par suite, les mesures de redressement votées par le département sont insuffisantes ;

CONSIDERANT que la chambre a demandé au département de limiter l'ensemble des charges de personnel de son budget principal à 104 M€, dont 101 M€ au chapitre 012 « charges de personnel » et 3 M€ au chapitre 017 « RSA » alors que celui-ci en évaluait le besoin à 113 M€, dont 110 M€ et 3 M€ sur ces deux chapitres ; que cette demande n'est pas nouvelle, la chambre ayant, dans un avis du 10 décembre 2015, demandé au département de prendre toutes les mesures nécessaires pour plafonner le montant global de ses charges de personnel à ce niveau au titre de l'exercice 2016 ; que, dans son rapport public thématique sur la départementalisation, la Cour des comptes recommandait déjà au département de « fixer un objectif de réduction de la part des dépenses de personnel en

pourcentage des charges de fonctionnement et, au sein de celles-ci des personnels de soutien, et s'y tenir » ;

CONSIDERANT que le département a décidé, dans sa délibération du 28 juillet 2016, de maintenir à 113 M€ le montant des crédits affectés à la couverture des charges de personnel ; qu'en s'abstenant de geler la majoration de traitement des agents au niveau de 2015 comme l'y invite régulièrement la chambre, le département ne peut contenir sa masse salariale et redresser ses marges de manœuvre ; que la majoration ne peut continuer à s'appliquer selon l'échéancier initialement prévu sans s'attacher à veiller au principe d'équilibre budgétaire qui s'impose aux collectivités territoriales, son financement n'étant pas plus assuré en 2016 qu'il ne l'était les années passées ou qu'il ne le sera dans les années à venir, compte tenu du niveau de recettes de la collectivité en l'état de la réglementation en vigueur et de l'ensemble des autres charges qui résultent de l'exercice de ses missions ; que, si le département venait à bénéficier d'une revalorisation de sa dotation globale de fonctionnement ou de l'attribution de nouvelles dotations, celles-ci seraient destinées à assurer mieux ses missions d'intérêts départemental et régional ; qu'il appartient au département d'engager, au vu des marges potentielles, un véritable plan d'économies en matière de charges de personnel ; que, dans ce cadre, la chambre l'invite à prendre une délibération pour geler temporairement la majoration de traitement au niveau actuel (soit 30 %) dans l'attente d'un retour à meilleure fortune, le département ne disposant d'aucun gisement d'économies alors même qu'il n'exerce pas pleinement les missions obligatoires qui lui incombent ; que, par suite, la limitation de l'ensemble des charges de personnel à 104 M€ doit rester un objectif, à charge du département de définir les mesures appropriées pour l'atteindre ;

CONSIDERANT qu'en plafonnant le montant des crédits pour les charges de personnel à 104 M€ (dont 10 M€ sur le chapitre 012), la section de fonctionnement dégagerait un excédent de recettes sur les dépenses de 4 384 587 € ; que cette somme pourrait alors être utilement virée vers la section d'investissement pour en ramener le déficit de 14 353 489 € à 9 968 764 € ; que, par suite, il y a lieu de proposer au préfet de Mayotte de régler et rendre exécutoire le budget 2016 du Département de Mayotte en retenant ces mesures ;

PAR CES MOTIFS

- Article 1** **CONSTATE** que les mesures de redressement prises par le Département de Mayotte sont insuffisantes ;
- Article 2** **PROPOSE** au préfet de Mayotte de régler le budget 2016 du Département de Mayotte conformément aux propositions du présent avis et de ses annexes ;
- Article 3** **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet de Mayotte, au président du conseil départemental de Mayotte ainsi qu'à la payeure départementale ;
- Article 4** **RAPPELLE** que le Conseil départemental de Mayotte doit être tenu informé, dès sa plus proche réunion, du présent avis, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales.

Copie en sera adressée au directeur régional des finances publiques de Mayotte.

Fait et délibéré par la chambre régionale des comptes de Mayotte dans sa séance du neuf août deux mille seize.

Présents : M. Sébastien Fernandes, président de section, président de séance et rapporteur ; M. Laurent Ochsenbein, premier conseiller ; M. Didier Herry, conseiller.

En foi de quoi, le présent avis a été signé par nous.

Signé : M. Sébastien Fernandes, président de section, président de séance et rapporteur, et M. Laurent Ochsenbein, premier conseiller.

Collationné, certifié conforme à la minute étant au greffe de la chambre régionale des comptes de Mayotte et délivré par moi, secrétaire général.

Yves Le Meur

Annexe 1 : budget principal 2016 du Département de Mayotte
Section de fonctionnement – Dépenses

Chap.	Libellé	colonne 1 BP 2016 voté le 14 avril 2016 2016	colonne 2 Propositions CRC Avis du 23 juin 2016 CRC	colonne 3 BP 2016 avec DM1 votée le 28 juillet 2016	colonne 4 Corrections proposées par la CRC	colonne 5 Propositions CRC pour arrêté de règlement
011	Charges à caractère général	45 500 000	45 500 000	45 500 000		45 500 000
012	Charges de personnel	110 000 000	101 000 000	110 000 000	- 9 000 000	101 000 000
014	Atténuations de produits	1 000 000	1 000 000	1 000 000		1 000 000
016	Allocation personnalisée d'autonomie	4 310 532	4 310 532	4 310 532		4 310 532
017	RSA	31 400 000	31 400 000	31 400 000		31 400 000
65	Autres charges de gestion	55 000 000	56 682 000	56 682 000		56 682 000
6586	Frais fonctionnement groupes d'élus	200 000	200 000	200 000		200 000
	Total dépenses de gestion courante	247 410 532	240 092 532	249 092 532	- 9 000 000	240 092 532
66	Charges financières (sauf ICNE 6611)	5 400 000	5 400 000	5 400 000		5 400 000
67	Charges exceptionnelles	1 000 000	1 000 000	1 000 000		1 000 000
68	Dotations aux amortissements et provisions	2 000 000	2 000 000	2 000 000		2 000 000
022	Dépenses imprévues		-			
	Total dépenses réelles de fonct.	255 810 532	248 492 532	257 492 532	- 9 000 000	248 492 532
023	Virement à la section d'investissement	-	-	-	4 384 587	4 384 587
042	Opé.d'ordre de transfert entre sections	15 000 000	15 000 000	15 000 000		15 000 000
043	Opé.d'ordre à l'intérieur de la sect.fonct.	-	-	-		-
	Total dépenses d'ordre de fonct.	15 000 000	15 000 000	15 000 000		19 384 587
	TOTAL DEPENSES	270 810 532	263 492 532	272 492 532	- 4 615 413	267 877 119
+	D002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	9 069 818	9 069 818	9 069 818		9 069 818
=	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	279 880 350	272 562 350	281 562 350		276 946 937

Section de fonctionnement – Recettes

Chap.	Libellé	colonne 1 BP 2016 voté le 14 avril 2016 2016	colonne 2 Propositions CRC Avis du 23 juin 2016 CRC	colonne 3 BP 2016 avec DM1 votée le 28 juillet 2016	colonne 4 Corrections proposées par la CRC	colonne 5 Propositions CRC pour arrêté de règlement
013	Atténuations de charges	12 000 000	12 000 000	12 000 000		12 000 000
016	Allocation personnalisée d'autonomie	3 118 532	3 118 532	3 118 532		3 118 532
017	RSA	15 315 670	15 315 670	15 315 670		15 315 670
70	Produits des services , du domaine ...	7 170 280	7 170 280	7 170 280		7 170 280
73	Impôts et taxes	87 410 000	100 957 446	100 957 446		100 957 446
731	Impositions directes	8 703 123	8 703 123	8 703 123		8 703 123
74	Dotations et participations	122 442 024	122 442 024	122 442 024		122 442 024
75	Autres produits de gestion courante	715 000	715 000	715 000		715 000
	Total recettes de gestion courante	256 874 629	270 422 075	270 422 075	-	270 422 075
76	Produits financiers	1 500 000	1 500 000	1 500 000		1 500 000
77	Produits exceptionnels	1 000 000	1 000 000	1 000 000		1 000 000
78	Reprises sur provisions	-	-	-		-
	Total recettes réelles de fonct.	259 374 629	272 922 075	272 922 075	-	272 922 075
042	Opé.d'ordre de transfert entre sections	4 025 000	4 025 000	4 025 000		4 025 000
043	Opé.d'ordre à l'intérieur de la sect.fonct.	-	-	-		-
	Total recettes d'ordre de fonct.	4 025 000	4 025 000	4 025 000	-	4 025 000
	TOTAL	263 399 629	276 947 075	276 947 075	-	276 947 075
+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	-	-			
=	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	263 399 629	276 947 075	276 947 075		276 947 075

Annexe 1 : budget principal 2016 du Département de Mayotte
Section d'investissement - Dépenses

Chap.	Libellé	colonne 1 BP 2016 voté le 14 avril 2016 2016	colonne 2 Propositions CRC Avis du 23 juin 2016 CRC	colonne 3 BP 2016 avec DM1 votée le 28 juillet 2016	colonne 4 Corrections proposées par la CRC	colonne 5 Propositions CRC pour arrêté de règlement
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 002 408	2 002 408	2 002 408		2 002 408
204	Subventions d'investissement versées	24 786 755	26 016 755	26 016 755		26 016 755
21	Immobilisations corporelles	3 613 105	3 613 105	3 613 105		3 613 105
22	Immobilisations reçues en affectation	-	-	-		-
23	Immobilisations en cours	25 265 561	25 265 561	25 265 561		25 265 561
	total opérations d'équipement	-	-	-		-
	Total dépenses d'équipement	55 667 830	56 897 830	56 897 830	-	56 897 830
10	Dotations, fonds divers et réserves	-	-	-		-
13	subventions d'investissement	-	-	-		-
16	Emprunts et dettes assimilées	7 720 000	7 720 000	7 720 000		7 720 000
26	Participations et créances	-	-	-		-
27	Autres immobilisations financières	40 000	40 000	40 000		40 000
020	Dépenses imprévues	-	-	-		-
	Total des dépenses financières	7 760 000	7 760 000	7 760 000	-	7 760 000
45X1	Total des op. pour compte de tiers	-	-	-		-
	Total dépenses réelles d'invest.	63 427 830	64 657 830	64 657 830	-	64 657 830
040	Op.d'ordre de transfert entre section	4 025 000	4 025 000	4 025 000		4 025 000
041	Opérations patrimoniales	2 000 000	2 000 000	2 000 000		2 000 000
	Total dépenses d'ordre d'invest.	6 025 000	6 025 000	6 025 000	-	6 025 000
TOTAL		69 452 830	70 682 830	70 682 830	-	70 682 830
+	D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	-	-	-		-
=	TOTAL DES DEP. D'INVESTISSEMENT CUMULEE	69 452 830	70 682 830	70 682 830	-	70 682 830

Section d'investissement - Recettes

Chap.	Libellé	colonne 1 BP 2016 voté le 14 avril 2016 2016	colonne 2 Propositions CRC Avis du 23 juin 2016 CRC	colonne 3 BP 2016 avec DM1 votée le 28 juillet 2016	colonne 4 Corrections proposées par la CRC	colonne 5 Proposition CRC pour arrêté de règlement
13	Subventions d'investissement	24 141 281	24 141 281	24 141 281		24 141 281
16	Emprunts et dettes assimilées	-	-	-		-
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	-	-	-		-
204	Subventions d'investissement versées	-	-	-		-
21	Immobilisations corporelles	-	-	-		-
22	Immobilisations reçues en affectation	-	-	-		-
23	Immobilisations en cours	-	-	-		-
	Total recettes d'équipement	24 141 281	24 141 281	24 141 281	-	24 141 281
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 211 159	3 211 159	3 211 159		3 211 159
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	-	-	-		-
138	Subvention d'investissement non transférable	-	-	-		-
26	Participations et créances	-	-	-		-
27	Autres immobilisations financières	-	-	-		-
024	Produits des cessions	2 000 000	2 000 000	2 000 000		2 000 000
	Total des recettes financières	5 211 159	5 211 159	5 211 159	-	5 211 159
45X2	Total des op. pour compte de tiers	-	-	-		-
	Total recettes réelles d'invest.	29 352 440	29 352 440	29 352 440	-	29 352 440
021	Virement de la section de fonctionnement	-	-	-	4 384 587	4 384 587
040	Op.d'ordre de transfert entre section	15 000 000	15 000 000	15 000 000		15 000 000
041	Opérations patrimoniales	2 000 000	2 000 000	2 000 000		2 000 000
	Total recettes d'ordre d'invest.	17 000 000	17 000 000	17 000 000	4 384 587	21 384 587
TOTAL		46 352 440	46 352 440	46 352 440	4 384 587	50 737 027
+	R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	9 976 901	9 976 901	9 976 901		9 976 901
=	TOTAL DES REC. D'INVESTISSEMENT CUMULEE	56 329 341	56 329 341	56 329 341	4 384 587	60 713 928

Annexe 2 : budget annexe STM 2016 du Département de Mayotte
Section d'exploitation – Charges

Chap.	Libellé	colonne 1 BP 2016 voté le 14 avril 2016 2016	colonne 2 Propositions CRC Avis du 23 juin 2016 CRC	colonne 3 BP 2016 avec DM1 votée le 28 juillet 2016	colonne 4 Corrections proposées par la CRC	colonne 5 Proposition CRC pour arrêté de règlement
011	Charges à caractère général	2 466 000	2 799 930	2 799 930		2 799 930
12	Charges de personnel	11 034 000	11 034 000	11 034 000		11 034 000
65	Autres charges de gestion courante	-	-	-		-
	Total dépenses de gestion courante	13 500 000	13 833 930	13 833 930	-	13 833 930
66	Charges financières (sauf ICNE 6611)	-	-	-		-
67	Charges exceptionnelles	60 000	60 000	60 000		60 000
68	Dotations aux provisions	-	-	-		-
022	Dépenses imprévues	-	-	-		-
	Total dépenses réelles de fonct.	13 560 000	13 893 930	13 893 930	-	13 893 930
023	Virement à la section d'investissement	-	-	-		-
042	Opé.d'ordre de transfert entre sections	1 440 000	1 440 000	1 440 000		1 440 000
043	Opé.d'ordre à l'intérieur de la sect.fonct.					-
	Total dépenses d'ordre de fonct.	1 440 000	1 440 000	1 440 000	-	1 440 000
TOTAL		15 000 000	15 333 930	15 333 930	-	15 333 930
	D002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCT.	15 000 000	15 333 930	15 333 930	-	15 333 930

Section d'exploitation – Produits

Chap.	Libellé	colonne 1 BP 2016 voté le 14 avril 2016 2016	colonne 2 Propositions CRC Avis du 23 juin 2016 CRC	colonne 3 BP 2016 avec DM1 votée le 28 juillet 2016	colonne 4 Corrections proposées par la CRC	colonne 5 Proposition CRC pour arrêté de règlement
70	Produits des services , du domaine ...	4 000 000	3 500 000	3 500 000		3 500 000
74	Dotations et participations	10 000 000	11 682 000	11 682 000		11 682 000
013	Atténuations de charges	-	-	-		-
	Total recettes de gestion courante	14 000 000	15 182 000	15 182 000	-	15 182 000
76	Produits financiers	-	-	-		-
77	Produits exceptionnels	-	-	-		-
78	Reprises sur provisions	-	-	-		-
	Total recettes réelles de fonct.	14 000 000	15 182 000	15 182 000	-	15 182 000
042	Opé.d'ordre de transfert entre sections	-	-	-		-
043	Opé.d'ordre à l'intérieur de la sect.fonct.	-	-	-		-
	Total recettes d'ordre de fonct.	-	-	-	-	-
TOTAL		14 000 000	15 182 000	15 182 000	-	15 182 000
	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	151 930	151 930	151 930		151 930
	TOTAL DES RECETTES DE FONCT.	14 151 930	15 333 930	15 333 930	-	15 333 930

Annexe 2 : budget annexe STM 2016 du Département de Mayotte
Section d'investissement – Charges

		colonne 1	colonne 2	colonne 3	colonne 4	colonne 5
Chap.	Libellé	BP 2016 voté le 14 avril 2016 2016	Propositions CRC Avis du 23 juin 2016 CRC	BP 2016 avec DM1 votée le 28 juillet 2016	Corrections proposées par la CRC	Proposition CRC pour arrêté de règlement
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	7 500	7 500	7 500		7 500
204	Subventions d'investissement versées	-	-	-		-
21	Immobilisations corporelles	1 049 566	1 049 566	1 049 566		1 049 566
22	Immobilisations reçues en affectation	-	-	-		-
23	Immobilisations en cours	11 000 000	12 230 000	12 230 000		12 230 000
	Total dépenses d'équipement	12 057 066	13 287 066	13 287 066	-	13 287 066
10	Dotations, fonds divers et réserves	-	-	-		-
13	subventions d'investissement	-	-	-		-
16	Emprunts et dettes assimilées	-	-	-		-
26	Participations et créances	-	-	-		-
27	Autres immobilisations financières	-	-	-		-
020	Dépenses imprévues	-	-	-		-
	Total des dépenses financières	-	-	-	-	-
45X1	Total des op. pour compte de tiers	-	-	-		-
	Total dépenses réelles d'invest.	12 057 066	13 287 066	13 287 066	-	13 287 066
040	Op.d'ordre de transfert entre section	-	-	-		-
041	Opérations patrimoniales	-	-	-		-
	Total dépenses d'ordre d'invest.	-	-	-	-	-
TOTAL		12 057 066	13 287 066	13 287 066	-	13 287 066
	D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE					
	TOTAL DES DEP. D'INVESTISSEMENT CUMULEE	12 057 066	13 287 066	13 287 066	-	13 287 066

Section d'investissement – Produits

		colonne 1	colonne 2	colonne 3	colonne 4	colonne 5
Chap.	Libellé	BP 2016 voté le 14 avril 2016 2016	Propositions CRC Avis du 23 juin 2016 CRC	BP 2016 avec DM1 votée le 28 juillet 2016	Corrections proposées par la CRC	Proposition CRC pour arrêté de règlement
13	Subventions d'investissement	10 000 000	10 000 000	11 230 000		11 230 000
16	Emprunts et dettes assimilées	-	-	-		-
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	-	-	-		-
204	Subventions d'investissement versées	-	1 230 000	-		-
21	Immobilisations corporelles	-	-	-		-
22	Immobilisations reçues en affectation	-	-	-		-
23	Immobilisations en cours	-	-	-		-
	Total recettes d'équipement	10 000 000	11 230 000	11 230 000	-	11 230 000
10	Dotations, fonds divers et réserves (DGE, FCTVA)	-	-	-		-
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	-	-	-		-
26	Participations et créances	-	-	-		-
27	Autres immobilisations financières	-	-	-		-
024	Produits des cessions	-	-	-		-
	Total des recettes financières	-	-	-	-	-
45X2	Total des op. pour compte de tiers	-	-	-		-
	Total recettes réelles d'invest.	10 000 000	11 230 000	11 230 000	-	11 230 000
021	Virement de la section de fonctionnement	-	-	-		-
040	Op.d'ordre de transfert entre section	1 440 000	1 440 000	1 440 000		1 440 000
041	Opérations patrimoniales	-	-	-		-
	Total recettes d'ordre d'invest.	1 440 000	1 440 000	1 440 000	-	1 440 000
TOTAL		11 440 000	12 670 000	12 670 000	-	12 670 000
	R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	617 066	617 066	617 066		617 066
	TOTAL DES REC. D'INVESTISSEMENT CUMULEE	12 057 066	13 287 066	13 287 066		13 287 066